FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

**AVIS PUBLIC**
**aux contribuables de la Ville de Forestville**

Avis public est donné, que le conseil municipal a adopté, le 15 décembre 2025, le règlement n° 2025-337 relatif à l'imposition des taxes foncières des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

Ce règlement prévoit :

- Le taux de taxe foncière dans les catégories suivantes, taux de base et taux particulier à la catégorie résiduelle, à la catégorie des terrains vagues, des immeubles de six logements et plus, des immeubles non résidentiels, des immeubles industriels, des exploitations agricoles enregistrées, des exploitations forestières enregistrées.

- Les tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

- Le nombre de versement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et à effet à compter du 1er janvier 2026.

Donné à Forestville, ce 16 décembre 2025

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe